

EYSINES

Raid des Maraichers du 1^{er} juin 2013

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

CONVENTION

Entre :

La Commune d'Eysines, dont le siège est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 33327 EYSINES, représentée Mme Christine BOST, maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 14 de son Conseil municipal en date du 27 mars 2013,

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2013/0492 du Conseil de communauté en date du 28 juin 2013,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Eysines organise, depuis huit ans la mise en œuvre et l'organisation de la manifestation du "Raid des Maraichers" dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraichère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Communauté urbaine de Bordeaux, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces .

La 9^e édition du "Raid des Maraichers" aura lieu le samedi 1^{er} juin 2013.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de La Communauté au financement de la 9^e édition du Raid des Maraichers organisée par la Ville d'Eysines le 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'un montant de 6 500 € aux conditions fixées par la présente convention.

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013			
Dépenses		Recettes	
Communication	8 000	Ressources propres	16 200
Location petit train	600	Subvention Cub	6 500
Réception	3 500		
Animation musicale	1 000		
Prestation : atelier de cuisine, conteuse	1 100		
Divers : cartes orientation, droits d'auteurs...	500		
Cout personnel	8 000		
Total	22 700	Total	22 700

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°28 du contrat de co-développement conclu entre La Communauté et la Ville d'Eysines.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention à l'organisation de la 9^e édition du Raid des Maraichers, d'un montant de 6 500 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 3 250 € à la signature de la présente convention ;
- le solde de 50 %, soit la somme de 3 250 € sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - un certificat administratif attestant de la fin de la manifestation du 9^e Raid des Maraichers
 - un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
 - le bilan financier définitif de la manifestation, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies de la page de garde des dossiers d'études et des documents de communication produits par La Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention de fonctionnement devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin de la manifestation, soit au plus tard le 2 décembre 2013.

A défaut, La Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté par l'apposition sur le panneau de la manifestation, du logo de La Cub respectant la charte graphique.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour La Commune,
la Maire,**

**pour la Communauté,
le président,**

Christine BOST

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				